

### Introduction

#### **Qu'est ce qu'une Commission Interbancaire de Paiement (CIP) ?**

Lorsqu'une transaction est réglée par carte bancaire de paiement, la banque du consommateur ne transfère pas intégralement le montant de l'achat à la banque du commerçant mais en conserve une partie. Les banques prélèvent ainsi une commission, dénommée « Commissions Interbancaires de Paiement (CIP) », censée couvrir les risques de fraude, d'insolvabilité et le coût supposé d'entretien des infrastructures bancaires.

La CIP constitue une charge pour la banque du commerçant qui la répercute à son client commerçant en y ajoutant sa propre marge. On parle, dans ce cas, de commission dite « Commerçant » celle-ci étant comprise dans l'ensemble des frais bancaires payés par le commerçant. Il est estimé que le montant de ces commissions s'élève chaque année à plus de trois milliards d'euros dans notre pays.

La question liée des CIP et des commissions commerçants constitue donc un enjeu majeur aussi bien pour les commerçants que pour les consommateurs. Aujourd'hui, le taux pratiqué pour les commissions « commerçants », correspondant en moyenne à 0,47%, repose sur une base contractuelle déterminée entre banques sans contrainte réglementaire.

#### **Engagement du Groupement des Cartes Bancaires sur les CIP :**

Tout en reconnaissant que le principe même d'une commission interbancaire de paiement est justifié, l'Autorité de la Concurrence, dans sa décision du 7 juillet 2011, a contesté le montant de ces commissions. Le Groupement des Cartes Bancaires s'est donc engagé à diminuer, à compter du 1er octobre 2011, les commissions perçues par les banques sur les transactions par cartes bancaires.

Pour les commerçants, cet engagement devrait se matérialiser par une baisse de 32% en moyenne des frais supportés lors du paiement par carte de leurs clients. La commission « commerçant » devrait passer de 0,47% à 0,32% en moyenne.

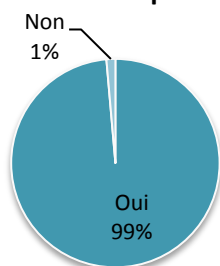
A travers cette enquête, la CGPME a souhaité faire le point sur l'impact de cette décision de l'Autorité de la Concurrence sur les commerçants.

## Traitement de l'enquête

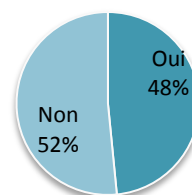
### 1. Votre entreprise

Cette enquête a été réalisée entre le 27 janvier et le 3 février 2011 : 460 entreprises ont répondu à cette consultation dont 364 commerçants. Pour la suite de l'étude, seules les réponses des commerçants seront analysées.

#### Bénéficiez-vous d'un terminal interbancaire de paiement ?

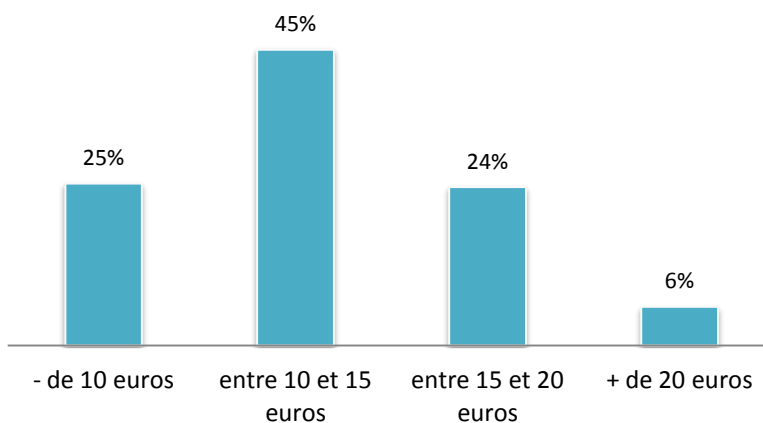


#### Si oui, avez-vous fixé un seuil minimum pour l'utilisation par votre client de sa carte bancaire ?



Si 99 % des commerçants disposent d'un terminal interbancaire de paiement, 48 % d'entre eux ont fixé un seuil minimum pour l'utilisation de la carte bancaire. Dans 75 % des cas, ce seuil reste supérieur à 10 euros.

#### Quel est le montant de ce seuil ?

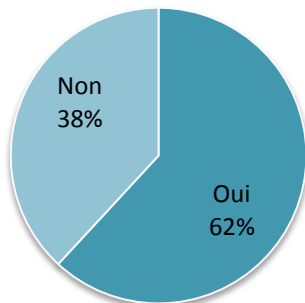


## 2. Effets de la décision de l'Autorité de la Concurrence sur votre entreprise

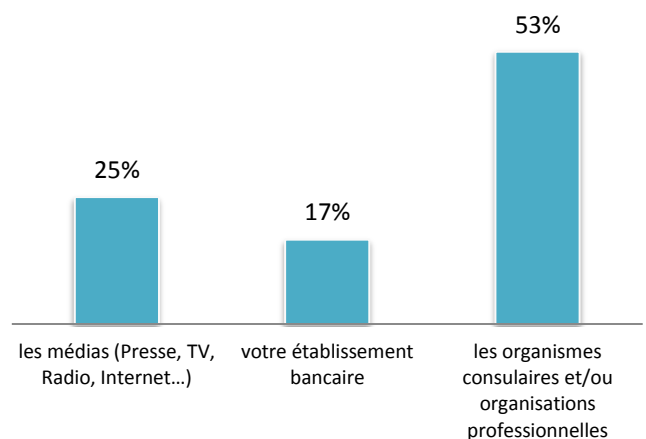
L'enquête révèle que 62 % des commerçants sont informés du fait qu'au terme d'une négociation entre l'Autorité de la Concurrence et le Groupement des cartes bancaires, une réduction des commissions interbancaires de paiement avait été décidée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

L'enquête montre d'ailleurs que ce sont surtout auprès des organisations professionnelles et des organismes consulaires que les commerçants ont trouvé cette information. Seuls 17 % d'entre eux ont été prévenus directement par leur établissement bancaire.

### Connaissance de la possibilité d'une réduction des commissions interbancaires de paiement depuis le 1er octobre 2011

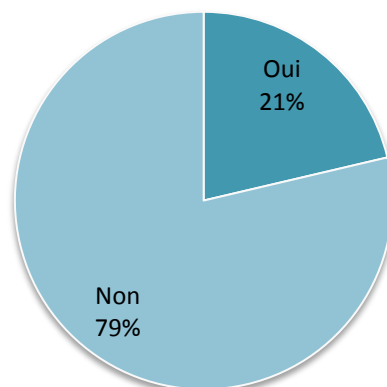


### Si oui, comment avez-vous été informé ?



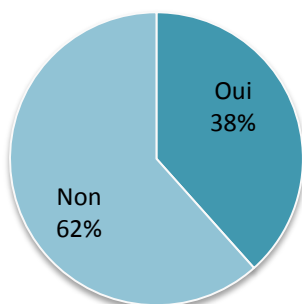
En outre, les établissements bancaires n'ont généralement pas proposé une baisse des frais bancaires : depuis le 1<sup>er</sup> octobre, seuls 21 % des commerçants se sont vu proposer par leur banque une baisse de leurs frais bancaires.

### Depuis le 1er octobre 2011, votre établissement bancaire vous a-t-il proposé une baisse de vos frais bancaires ?

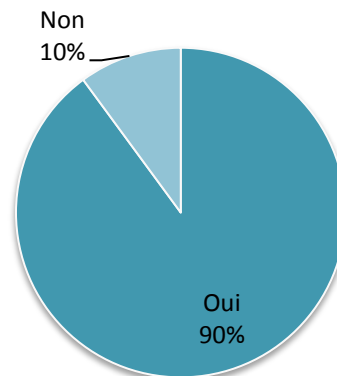


Malgré la bonne information des commerçants, 62 % n'ont pas encore négocié une baisse de leurs frais bancaires. Néanmoins, à l'issue de cette enquête, 90 % des commerçants envisagent de renégocier à la baisse leurs frais bancaires.

**Avez-vous négocié une baisse de vos frais bancaires auprès de votre établissement bancaire depuis le 1er octobre 2011?**



**Si non, comptez-vous négocier avec votre établissement bancaire une réduction de vos frais bancaires ?**



## Conclusion

Posséder un compte bancaire professionnel est aujourd'hui une obligation pour les dirigeants d'entreprises (Article L. 123-24 du Code de commerce). De plus, au-delà des commerçants stricto sensu, tous les professionnels doivent posséder un compte « professionnel », notamment pour des raisons fiscales et comptables. Les relations entre banques et entreprises sont donc fréquentes.

Concernant les services bancaires dédiés à ces comptes bancaires professionnels, les besoins des entreprises sont très hétérogènes. Le fonctionnement des comptes des petites structures a tendance à se rapprocher de celui d'un particulier (remise manuelle de chèques, besoin de quelques prêts et de crédits de trésorerie...) alors que les structures plus importantes ont, pour leur part, recours à des services plus évolués (transmissions télématiques de données, virements européens ou internationaux, mobilisation de créance...).

► **Les commerçants sont les plus impactés par ces frais bancaires.** En effet, afin de faciliter les paiements dans leurs magasins, de nombreux professionnels ont acquis des Terminaux Interbancaires de Paiement (TIP). Ces derniers peuvent être achetés (entre 300 et 400 euros pour une durée de vie de 7 ans en moyenne) ou, dans la majorité des cas, loués (entre 180 et 600 euros suivant les fonctionnalités et les services).

Selon l'Observatoire des cartes de paiement, en 2010, les Français disposaient de 88,6 millions de cartes de paiements dont 64,1 millions sont de types interbancaires pour une valeur totale (paiements et retraits) de 432,55 milliards d'euros. Il est donc désormais essentiel pour les commerçants de proposer à leurs clients le paiement par carte bancaire. L'enquête réalisée par la CGPME permet d'ailleurs de relever que cela a été pris en compte par les commerçants qu'elle représente puisque 99 % des interrogés disposent d'un TIP.

Or, l'utilisation d'un TIP entraîne certains coûts d'utilisation non négligeables pour les commerçants dont la négociation dépend non seulement du volume d'actions réalisées par le biais de ce mode de paiement mais également de la volonté de partenariat commercial.

C'est pourquoi, comme indiqué en introduction, le taux des Commissions Interbancaires de Paiement (CIP) et des commissions « commerçants », reposant sur une base contractuelle décidée entre les banques sans contrainte réglementaire, constituent un enjeu majeur pour les commerçants.

Un grand nombre de commerçants sont, aujourd'hui, dans l'obligation de fixer un seuil minimum d'utilisation de la carte bancaire pour pouvoir amortir le coût de ce service offert à leur clientèle. Selon l'enquête de la Confédération, la moitié des commerçants interrogés (48%) ont fixé un seuil minimum pour l'utilisation de la carte bancaire et dans 75 % des cas, ce seuil est supérieur à 10 euros.

Ce résultat conforte l'analyse de la CGPME qui a préconisé la fixation d'un montant maximum d'utilisation de la carte bancaire sans frais plutôt que de rester sur un montant minimum, seuil fixé par l'utilisateur du terminal de paiement.

L'objectif de cette recommandation est triple:

- Elle permettra d'éviter les distorsions de concurrence entre les grands distributeurs et les PME qui n'ont pas les mêmes « armes » de négociation,
- Elle sera considérée comme un véritable service au consommateur et encouragera l'utilisation de la carte bancaire pour les petits montants,
- Elle garantira une certaine sécurité en évitant au commerçant de conserver trop de liquidités dans son établissement et en simplifiant l'encaissement des sommes.

► **Concernant la décision de l'Autorité de la concurrence**, 62 % des commerçants interrogés indiquent être informés du fait qu'au terme de la négociation avec le Groupement des cartes bancaires, une réduction des commissions interbancaires de paiement avait été décidée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

L'enquête montre d'ailleurs que ce sont surtout auprès des organisations professionnelles et des organismes consulaires que les commerçants ont trouvé cette information. Seulement 17 % des commerçants interrogés affirment avoir été prévenus par leur établissement bancaire de cette décision.

En outre, les établissements bancaires n'ont généralement pas proposé une baisse des frais bancaires : depuis le 1<sup>er</sup> octobre, seuls 21 % des commerçants se sont vu proposer par leur banque une baisse de leurs frais bancaires.

Malgré la bonne information des commerçants, 62 % n'ont pas encore négocié une baisse de leurs frais bancaires. Néanmoins, à l'issue de cette enquête, 90 % des commerçants envisagent de renégocier à la baisse leurs frais bancaires.

La CGPME conclut donc de cette enquête que malgré les efforts de certaines banques, la plupart d'entre elles restent en position d'attente de demande de renégociation des taux de la CIP et de la commission « commerçants » de la part de leur client professionnel.